



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique de revente

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique de revente DOCTRIN*

*de la société* ASCENZA France  
*enregistrée sous le* n°2021-1163

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique de revente désigné ci-après est autorisée en France pour les usages et dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

#### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

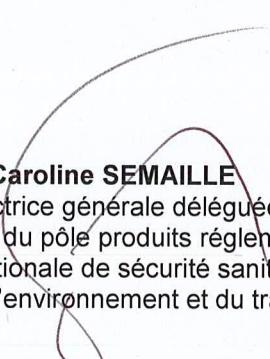
## Informations générales sur le produit

Nom du produit	DOCTRIN
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3ème étage, 91300 MASSY, France
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	32.10 <sup>6</sup> UI/g - <i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>kurstaki</i> souche PB 54
Produit de référence	Nom commercial TURIBEL N° AMM 2200701
Numéro d'intrant	321-2021.01
Numéro d'AMM	2210326
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 30 avril 2022.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le **07 AVR. 2021**

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Sachets multicouches en polypropylène orienté / aluminium / polyéthylène basse densité	40 g ; 100 g ; 250 g ; 500 g
Sachets multicouches en polypropylène orienté / aluminium / polyéthylène haute densité	40 g ; 100 g ; 250 g ; 500 g
Sacs multicouches en polypropylène orienté / aluminium / polyéthylène basse densité	1 kg ; 5 kg
Sacs multicouches en polypropylène orienté / aluminium / polyéthylène haute densité	1 kg ; 5 kg

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**

### Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>12053110</b> Agrumes*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>12103116</b> Amandier*Trit Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	<b>1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 71 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>16103103</b> Artichaut*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>13153102</b> Bananier*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>12153113</b> Cassissier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>		entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-
Uniquement sur aîrelles et mûres. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>12203103</b> Cerisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>		entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>12253102</b> Chataignier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	<b>1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>		entre les stades BBCH 71 et BBCH 89	3	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>16403110</b> Choux*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>3/an</b>		entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>16323105</b> Concombre*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>16503103</b> Epinard*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>16553107</b> Fraisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>12353107</b> Framboisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>12453112</b> Fruits à coque* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>12013103</b> Kiwi* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>16603105</b> Laitue* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>12453101</b> Noyer* Trit Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	1 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 71 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12503102 Olivier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
12553103 Pêcher*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	1 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 71 et BBCH 89	3	5	-	-	-
			2 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
12553133 Pêcher*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-	-
			2 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
16863108 Poivron*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	-
			Également autorisé sous abri Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					

### Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>12603103</b> Pommier*Trit Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	<b>1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 71 et BBCH 89	3	5	-	-	-
			2 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
<b>12603105</b> Pommier*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-	-
			2 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
<b>12653102</b> Prunier*Trit Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	<b>1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 71 et BBCH 89	3	5	-	-	-
			2 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					
<b>12653106</b> Prunier*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-	-
			2 applications maximum par an pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours					

### Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>16953113</b> Tomate*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	<b>1 kg/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	-
Également autorisé sous abri Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
<b>12703104</b> Vigne*Trit Part.Aer.* Tordeuses de la grappe	<b>1 kg/ha</b>	<b>3/an</b>	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								

## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et manipulation du produit

Durée maximale de stockage avant utilisation :

- 18 semaines à une température inférieure à 30°C ;
- 24 mois à une température inférieure à 20°C.

Ne doit pas être utilisé par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosupresseur.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### **Pour l'opérateur, porter**

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

#### **• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

#### **• pendant l'application**

- Combinaison de protection de catégorie III type 4B avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Protections respiratoires certifiées : Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3. ;

#### **• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

**Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique**

#### **• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3

## • pendant l'application

### Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

### Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3..

## • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

## Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

### • pendant le mélange/charge

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Protections respiratoires certifiées : Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3. ;

## • pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

### Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

### Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

• **pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Protections respiratoires certifiées : Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

• **pendant l'application**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

## Pour le travailleur, porter

- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)

## Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé

## Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé à 1 ou 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

## Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

### Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

### Protection de la faune

- SP 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.
- SP 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous abri ouvert au moment du traitement.
- SP 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour les usages en plein champ et sous abri ouvert, pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'exsudats. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
- Pour les usages sous abri fermé, peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Éviter toute exposition inutile.

## Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Contient *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*. Peut provoquer une réaction de sensibilisation.